

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 JUIN 2021**  
**COMPTE-RENDU**

<b>Beynost (5/6)</b>	<b>Présent</b>	<b>Absent</b>		<b>Présent</b>	<b>Absent</b>
AUBERNON Joël	X		BRELOT Elodie	X	
MANCINI Sergio	X		LANGELOT Cyril		X
PEREZ Christine	X		TERRIER Caroline	X	
<b>Miribel (9/13)</b>					
AVEDIGUIAN Daniel		X	MONNIN Guy	X	
BODET Jean Marc		X	NADVORNY Lydie	X	
BOUVIER Josiane	X		NAZARET Tanguy		X
DUBOST Anne Christine	X		ROUX Alain	X	
GAITET Jean Pierre	X		SAVIN Corinne	X	
JOLIVET Marie-Chantal		X	TRONCHE Laurent	X	
MELIS Marion	X				
<b>Neyron (3/3)</b>					
GIRARD Jean Yves	X		GRUFFAT Henri	X	
FRANCOIS Christine	X				
<b>Saint Maurice de Beynost (4/5)</b>					
GOUBET Pierre	X		HERZIG Yvan	X	
GUILLET Eveline	X		TERRIER Martine	X	
CHARTON Claude		X			
<b>Tramoyes (1/2)</b>					
DELOCHE Xavier		X	FILLION Brigitte	X	
<b>Thil (2/2)</b>					
POMMAZ Valérie	X		JULIAN Christian	X	

<b>Elus absents</b>	<b>Donnent pouvoir à</b>
Tanguy NAZARET	Marion MELIS
JOLIVET Marie Chantal	ROUX Alain
AVEDIGUIAN Daniel	SAVIN Corinne
CHARTON Claude	GOUBET Pierre
Xavier DELOCHE	Brigitte FILLON

<b>Secrétaire de séance</b>	<b>Taux de présence</b>	<b>de</b>	<b>En exercice</b>	<b>Présents</b>	<b>Votants</b>
Corinne SAVIN	77 %		31	24	29

La séance débute à 18h30.

## **I- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du C.G.C.T., le Conseil Communautaire nomme Corinne SAVIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

## **II- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 18/05/2021**

Madame Christine PEREZ, vice-présidente en charge de l'eau et de l'assainissement, souhaite qu'un complément soit apporté à son intervention du point XI-b. Le coût estimatif compris entre 8 et 10M€ évoqué suite à la demande de précision de Mme JOLIVET comprend le projet du château d'eau aux Echets mais également le forage profond dans la Molasse qui n'est pas mentionné au compte-rendu.

Le compte rendu de la séance plénière du 18/05/2021 est approuvé à l'UNANIMITÉ avec cette précision.

## **III- AFFAIRES GENERALES**

**Rapporteur** : Caroline TERRIER

### **a) Désignation des membres de la commission générale de Délégation de Services Publics (DSP)**

Caroline TERRIER expose à l'assemblée délibérante :

- Que conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, dans le cadre de procédures de concession de service public, les plis contenant les candidatures et les plis contenant les offres sont ouverts par une commission composée de :
  - l'autorité habilitée à signer la concession de service public ou son représentant dûment habilité par délégation, président de la commission ;
  - 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- Qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;
- Que le comptable de la collectivité et un représentant de la DDPP peuvent également siéger à la commission avec voix consultative s'ils y sont invités par le président de la Commission ;
- Que des agents de la collectivité ou des personnes extérieures à la collectivité, après désignation par arrêté du Président de la commission peuvent également participer aux réunions de la commission avec voix consultative ;
- Qu'il y a lieu de procéder à l'élection de la commission prévue par l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, dans les conditions précisées par la délibération en date du 18/05/2021 et conformément aux articles D.1411-3 à D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.
- Que suite au dépôt des listes dont les modalités ont été fixées lors de la séance du 18/05/2021 une seule liste a été déposée par le bureau communautaire qui comprend notamment les élus en charge des délégations en lien avec la culture, le sport, l'eau et de l'assainissement, les finances en prévision des DSP du cinéma, de LILÔ et de l'eau/assainissement

<b>Les membres titulaires</b>	<b>Les membres suppléants</b>
DELOCHE Xavier	CHARTON Claude

GIRARD Jean Yves	FILLION Brigitte
GOUBET Pierre	GAITET Jean Pierre
MONNIN Guy	MANCINI Sergio
PEREZ Christine	POMMAZ Valérie

L'assemblée délibérante,

VU l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales

VU les articles D.1411-3 à D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales relatifs à l'élection des membres de la Commission concession :

**Le Conseil communautaire après en avoir délibéré**

**A l'unanimité**

**1/ DECIDE de procéder à l'élection de la Commission concession qui donne les résultats suivants :**

Les membres titulaires	Les membres suppléants <sup>1</sup>
DELOCHE Xavier	CHARTON Claude
GIRARD Jean Yves	FILLION Brigitte
GOUBET Pierre	GAITET Jean Pierre
MONNIN Guy	MANCINI Sergio
PEREZ Christine	POMMAZ Valérie

**b) Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise / convention**

Madame la Présidente, rapporteur du dossier, rappelle que par délibération en date du 17/11/2020 l'assemblée a décidé d'adhérer à l'agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise.

Elle rappelle que l'association conformément à l'article L.132-6 du code de l'urbanisme, a notamment pour mission

- de suivre les évolutions urbaines et développer l'observation territoriale,
- de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux,
- de préparer les projets d'agglomération, métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques,
- de contribuer à diffuser l'innovation et les outils de développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine,
- d'accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines.

Elle présente la convention 2021 avec l'Agence qui fixe à 24 000 €, en sus de la cotisation annuelle statutaire de 5 000 €, la participation de la CCMP au programme partenarial d'activités, qui comprend notamment au 3.1 du plan, à la thématique « la mise en articulation et en réseau », une action d'appui à l'élaboration du Contrat de Relance et de Transition Energétique de la CCMP qui sera présenté prochainement pour approbation de l'assemblée.

<sup>1</sup> Un membre suppléant n'a voix délibérative qu'en l'absence du titulaire.

## **Le Conseil communautaire après en avoir délibéré**

### **A l'unanimité**

**1/ APPROUVE** la convention 2021 telle que présentée

**2/ AUTORISE** la Présidente à la signer ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.

### **c) Création de la Société d'Economie Mixte (SEM) les énergies de l'Ain / approbation des statuts et des termes du pacte d'actionnaires**

Madame la Présidente rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'ensemble des EPCI de plus de 20.000 habitants doivent réaliser un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Les EPCI de moins de 20.000 habitants peuvent élaborer un PCAET de manière volontaire.

Le PCAET est une démarche de planification, à la fois stratégique et opérationnelle. Il s'agit d'un projet de développement durable visant à :

- Définir les objectifs stratégiques et opérationnels afin d'atténuer le changement climatique ;
- Combattre efficacement par des actions concrètes ce changement climatique et s'y adapter en réduisant la vulnérabilité ;
- Maîtriser les consommations, améliorer l'efficacité énergétique et développer les énergies renouvelables ;
- Intégrer les enjeux de qualité de l'air.

Les projets liés aux énergies renouvelables sont des éléments de développement territorial et il convient d'accompagner les collectivités qui souhaitent s'en emparer, dans le respect des objectifs ci-dessus, pour s'assurer de la cohérence des projets mis en place sur leur territoire.

L'implication des collectivités territoriales, en particulier celles pour lesquelles les enjeux économiques, sociaux, écologiques et paysagers sont forts, est fondamentale.

Afin de poursuivre et d'accroître sa participation à la mise en œuvre des objectifs de politiques publiques de réduction des émissions de gaz à effet de serre, le SIEA, en concertation avec le Département de l'Ain et les EPCI de l'Ain, a décidé de créer une société d'économie mixte dédiée aux énergies renouvelables qui mutualiserait les moyens, les expertises et les financements publics et privés au bénéfice de tous les habitants.

La structure aura pour objectif de couvrir des domaines d'action variés, se positionnant ainsi comme un outil dédié à la mise en œuvre de la transition écologique et énergétique dans l'Ain sur les volets : production, stockage, et usages des énergies, rénovation thermique des bâtiments, et adaptation des transports.

Cette réflexion a été engagée et travaillée depuis plusieurs mois et se concrétise avec la création de la SEM Les énergies de l'Ain (SEM LEA).

Par délibération en date du 15 décembre 2020, la communauté de communes de Miribel et du Plateau - CCMP a approuvé le principe de la création de la SEM et la participation au capital social de celle-ci.

### **Rappel du choix de la SEM comme mode de gestion adapté aux projets d'énergie renouvelable**

La création d'une société d'économie mixte pour le développement de projets EnR est particulièrement opportune, notamment, en ce qu'elle permet :

- une implication effective des collectivités dans la gouvernance ;

- l'entrée de capitaux privés avec un apport de savoir-faire, d'investissements conséquents pour des projets ambitieux ainsi qu'un partage des risques ;
- une évolutivité de la structure ;
- des remontées de dividendes qui constituent des ressources propres et libres d'utilisation versées au budget général des actionnaires.

### L'objet social de la SEM

L'action de la SEM LEA s'étend principalement au territoire du département de l'Ain.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1521-1 du code général des collectivités territoriales, elle exerce une activité d'intérêt général consistant à réaliser des projets d'aménagement et d'exploitation de moyens de production, de valorisation, de distribution, de stockage et de fourniture d'énergie utilisant les énergies renouvelables.

Les principaux domaines d'action de la SEM sont :

- la production d'énergies renouvelables : création et exploitation de centrales photovoltaïques, investissement dans des usines de méthanisation, production d'hydrogène... ;
- l'éclairage public : généralisation de la LED, modernisation du réseau d'éclairage public, ajouts de capteurs environnementaux ou autres objets connectés ;
- la chaleur fatale : valorisation des énergies perdues ;
- la mobilité : création et exploitation de bornes de recharges pour véhicules électriques, hydrogène ;
- l'innovation : imaginer l'énergie de demain (recherches et développement avec des entreprises privées et des universités, expérimentation de nouvelles solutions, technologies, stockage de l'énergie...).

La SEM doit réaliser son objet dans la double perspective, d'une part, du développement des énergies renouvelables sous toutes leurs formes et de l'optimisation de la performance énergétique en remplacement ou complément des énergies fossiles et, d'autre part, de l'optimisation des ressources énergétiques disponibles sur les territoires de ses actionnaires, au regard des impératifs découlant du développement durable et de la préservation des intérêts des générations futures.

Pour la réalisation de certains projets, l'implication des citoyens des territoires couverts par les collectivités dans les projets permettra également la mise en œuvre de son objet social.

### Le montage financier de la SEM

Le capital de la Société est divisé en 2 065 600 actions ordinaires de 1 euro de valeur nominale chacune, détenues comme suit :

	<i>Actions souscrites</i>	Montant souscrit en euro	Montant libéré en euro	%
<b>COLLECTIVITES LOCALES ET LEURS GROUPEMENTS</b>				
Syndicat Intercommunal d'Energie et de l'E-communication de l'Ain	537056	537056	537056	26
Département de l'Ain	537056	537056	537056	26
1 Communauté de Communes Bugey Sud	26853	26853	26853	1,3

2	Communauté de Communes Dombes Saône Vallée	26853	26853	26853	1,3
3	Communauté de Communes de la Dombes	26853	26853	26853	1,3
4	Communauté de Communes Val de Saône Centre	26852	26852	26852	1,3
5	Communauté de Communes de la Veyle	26852	26852	26852	1,3
6	Communauté de Communes Bresse et Saône	26853	26853	26853	1,3
7	Communauté de Communes de la Côtière à Montluel	26853	26853	26853	1,3
8	Communauté de Communes de Miribel et du Plateau	26853	26853	26853	1,3
9	Communauté de Communes du Pays Bellegardien	26853	26853	26853	1,3
10	Communauté de communes Haut Bugey Agglomération	103280	103280	103280	5
11	Communauté de communes du Bassin de Bourg en Bresse	103280	103280	103280	5
12	Communauté de communes du Pays de Gex	103280	103280	103280	5
	<b>Sous-total</b>	<b>1 625 627</b>	<b>1 625 627</b>	<b>1 625 627</b>	<b>79</b>
<b>AUTRES ACTIONNAIRES</b>					
13	Caisse des Dépôts et Consignation - Banque des Territoires	357349	357349	357349	17,3
14	Caisse d'Epargne	41312	41312	41312	2
15	ARKEA	41312	41312	41312	2
	<b>Sous-total</b>	<b>439973</b>	<b>439973</b>	<b>439973</b>	<b>21</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>2 065 600</b>	<b>2 065 600</b>	<b>2 065 600</b>	<b>100</b>

## Les statuts et la gouvernance de la SEM

### 1. Les statuts

La SEM LEA est une société anonyme dont le siège social est situé au 32 cours de Verdun à Bourg-en-Bresse (01000).

Elle est constituée de 17 actionnaires publics et privés.

Le conseil d'administration de la société est composé de 18 administrateurs dont les sièges sont répartis en fonction du capital conformément au tableau ci-après.

<b>ACTIONNAIRES</b>	<b>NOMBRE DE REPRESENTANTS AU CA</b>
SIEA	5
Département de l'Ain	5
Communauté de communes du Bassin de Bourg-en-Bresse	1
Communauté de communes Haut Bugey Agglomération	1
Communauté de communes du Pays de Gex	1
Assemblée spéciale des collectivités territoriales	2
Caisse des dépôts et Consignation – Banque des territoires	1
Caisse d'épargne Rhône-Alpes	1
Arkea	1
<b>TOTAL</b>	<b>18</b>

En application de l'article L. 225-17 du code de commerce, si le nombre des membres d'un conseil d'administration prévu audit article, ne suffit pas à assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des collectivités territoriales ou de leurs groupements ayant une participation réduite au capital, ils sont réunis en assemblée spéciale, un siège au moins leur étant réservé. L'assemblée spéciale désigne parmi les élus de ces collectivités ou groupements le ou les représentants communs qui siègeront au conseil d'administration.

Les communautés de communes doivent donc se réunir en assemblée spéciale qui désignera, parmi ses membres, les deux représentants qui siègeront au conseil d'administration.

La CCMP bénéficie d'un représentant qui siègera au sein de l'assemblée spéciale et qui doit être désigné par son assemblée délibérante en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales. La Présidente propose sur avis favorable du bureau la candidature de Xavier DELOCHE qui est le référent du Contrat de Relance et de Transition Energétique – CRTE. Elle ajoute que le représentant de la CCMP siègera au sein de l'assemblée spéciale qui regroupe les « petits actionnaires » qui désigneront chaque année deux représentants au conseil d'administration de la SEM.

En application de l'article L. 2121-21 du même code, il est prévu que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote à lieu au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Les statuts de la SEM prévoient que le Conseil d'administration élit un Président parmi ses membres.

## 2. Le pacte d'actionnaires pour garantir les principes qui structurent fondamentalement la création de la SEM

L'ensemble des actionnaires fondateurs a convenu d'ajouter un document extrastatutaire sous forme d'un pacte des actionnaires qui précisera l'ensemble des points essentiels qui structureront la SEM.

Ce document détaille en particulier les éléments relatifs :

- à la structure et à la représentation de l'actionnariat ;
- aux conditions d'entrée et de sortie des actionnaires, au versement des dividendes, aux règles de recapitalisation de la société ;
- aux instances de pilotage de la SEM (assemblée générale, conseil d'administration, assemblée spéciale) ;
- aux instances de contrôle (comité d'engagement, comité de suivi des opérations) ;
- aux moyens spécifiques dédiés à la structure pour mener à bien ses missions (Direction générale notamment).

La Présidente sur question de Madame BRELOT Elodie précise que la prise de participation la CCMP au capital de la SEM ne donnera pas lieu à une participation financière au fonctionnement courant de la SEM.

Vu les articles L. 1521-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le livre II du code de commerce ;

Vu le dossier relatif au pacte d'actionnaires ;

Vu la délibération en date du 15 décembre 2020 approuvant le principe de la création de la SEM et la participation de la CCMP au capital social de celle-ci ;

Où l'intervention de Madame la Présidente, rapporteur ;

## **Le Conseil communautaire après en avoir délibéré**

## A l'unanimité

### 1/ Approuve :

- les statuts de la SEM LEA qui sera dotée d'un capital de 2.065.600€ libéré en totalité dès la constitution, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- plus précisément la part du capital à souscrire par la CCMP soit la somme de 26.853€ représentant 26.853 actions de 1 euro de valeur nominale chacune sur les 2.065.600 actions composant le capital social de la société SEM LEA et autorise Madame la Présidente à signer les bons de souscription et la libération des actions pour un montant de 26.853€ ;

### 2/ Décide :

- de l'imputation des crédits nécessaires au versement du capital libéré au compte budgétaire afférent après vérification de la disponibilité des crédits correspondants ;

### 3/ Approuve :

- les termes du pacte d'actionnaires conclu entre les actionnaires fondateurs de la SEM LEA, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- la composition du Conseil d'administration à 18 membres ;

### 4/ Décide :

- de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret des représentants de la CCMP au sein du conseil d'administration de la SEM ;

### 5/ Désigne :

- en qualité de membre de l'assemblée spéciale de la SEM LEA, représentant de la CCMP, et ce pour la durée de son mandat électif :
  - o M Xavier DELOCHE

### 6/Autorise :

- le représentant de la CCMP à accepter, toute fonction dans le cadre de la représentation qui pourrait lui être confiée au sein de la SEM LEA (Présidence, vice-présidence, membre titulaire ou suppléant des différentes commissions, etc) ;
- la conclusion pour le compte de la SEM en formation, des actes à accomplir d'ici l'immatriculation de celle-ci ;

### 7/ Confère :

- tous pouvoirs à Madame la Présidente à l'effet d'ordonner le versement de la part de capital souscrite par la communauté de communes dans les proportions ci-dessus indiquées et signer les statuts de la société SEM LEA et toutes pièces de constitution y afférentes.

## **IV- AFFAIRES FINANCIERES**

**Rapporteur :** Guy MONNIN

Monsieur le vice-président aux finances présente une analyse synthétique des comptes administratifs et des résultats de clôture des comptes de gestion du receveur et des comptes administratifs de l'ordonnateur. Une analyse détaillée réalisée par les services a été jointe à la liasse du conseil ainsi que les maquettes budgétaires. Il rappelle que lors du vote du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) le 30/03 et lors du vote du budget le 13/04 ces éléments financiers ont largement été évoqués et que les chiffres qui avaient été communiqués sont confirmés.

Suite à cette présentation il est demandé à l'assemblée de délibérer

### a) Arrêt des comptes de gestion 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2, et D.2343-1 à D.2343-10,

Monsieur le vice-président délégué aux finances informe l'assemblée communautaire que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2019 ont été réalisées par le receveur en poste à Montluel et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la communauté et a été transmis avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du président et du compte de gestion du receveur,

### 1/ Budget principal

	Résultat de clôture 2019	Affectation du résultat en section d'investissement	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
Investissement	3 343 686.28	0.00	- 750 652.79	2 593 033.49
Fonctionnement	7 986 968.79	2 789 908.72	2 266 415.29	7 463 475.36
<b>TOTAL</b>	<b>11 330 655.07</b>	<b>2 789 908.72</b>	<b>1 515 762.50</b>	<b>10 056 508.85</b>

### 2/ Budgets des services à caractère administratif

#### ZAC des Malettes

	Résultat de clôture 2019	Affectation du résultat en section d'investissement	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
Investissement	63 972.87	0.00	- 25 026.71	38 946.16
Fonctionnement	946 172.56	0.00	- 11 983.18	934 189.38
<b>TOTAL</b>	<b>1 010 145.43</b>	<b>0.00</b>	<b>- 37 009.89</b>	<b>973 135.54</b>

#### Lotissement les araignées

	Résultat de clôture 2019	Affectation du résultat en section d'investissement	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
Investissement	- 488 976.27	0.00	0.00	- 488 976.27
Fonctionnement	488 976.27	0.00	0.15	488 976.42
<b>TOTAL</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.15</b>	<b>0.15</b>

#### Lotissement la Tuillère

	Résultat de clôture 2019	Affectation du résultat en section d'investissement	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
Investissement	1 331 613.79	0.00	- 935 140.90	396 472.89
Fonctionnement	69 658.53	0.00	9 970.73	79 629.26
<b>TOTAL</b>	<b>1 401 272.32</b>	<b>0.00</b>	<b>- 925 170.17</b>	<b>476 102.15</b>

### 3/ Budgets des services à caractère industriel et commercial

#### Transport urbain COLIBRI

	Résultat de clôture 2019	Affectation du résultat en section d'investissement	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
Investissement	57 486.70	0.00	- 24 190.40	33 296.30
Fonctionnement	1 241 942.79	6 513.30	483 605.76	1 719 035.25
<b>TOTAL</b>	<b>1 299 429.49</b>	<b>6 513.30</b>	<b>459 415.36</b>	<b>1 752 331.55</b>

SPANC – Service Public d'Assainissement Collectif

	Résultat de clôture 2019	Affectation du résultat en section d'investissement	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
Investissement	0.00	0.00	0.00	0.00
Fonctionnement	- 4787.67	0.00	- 1 534.18	- 6 321.85
<b>TOTAL</b>	<b>- 4 787.67</b>	<b>0.00</b>	<b>- 1 534.18</b>	<b>- 6 321.85</b>

Budget eau potable

	Résultat de clôture 2019	Affectation du résultat en section d'investissement	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
Investissement	0.00	0.00	209 605.95	1 708 968.06
Fonctionnement	0.00	0.00	288 153.34	584 139.05
<b>TOTAL</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>497 759.29</b>	<b>2 293 107.11</b>

Assainissement régie

	Résultat de clôture 2019	Affectation du résultat en section d'investissement	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
Investissement	0.00	0.00	- 784 885.77	- 523 651.86
Fonctionnement	0.00	0.00	- 30 700.76	- 17 307.96
<b>TOTAL</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>- 815 586.53</b>	<b>- 540 959.82</b>

Assainissement DSP

	Résultat de clôture 2019	Affectation du résultat en section d'investissement	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
Investissement	0.00	0.00	1 595 615.73	1 742 490.33
Fonctionnement	0.00	0.00	924 674.55	1 429 304.30
<b>TOTAL</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>2 520 290.28</b>	<b>3 171 794.63</b>

**4/ Résultat de clôture du budget principal et des budgets des services non personnalisés**

	Résultat de clôture 2019	Affectation du résultat en section d'investissement	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
<b>TOTAL</b>	<b>15 036 714.64</b>	<b>2 796 422.02</b>	<b>3 213 926.81</b>	<b>18 175 698.31</b>

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE**

### A l'unanimité

1/ **ADOPTÉ** pour l'ensemble des budgets communautaires les comptes de gestion du receveur pour l'exercice 2020 et dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice

### b) Vote des comptes administratifs 2020

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 R.2342-1 à D.2342-12 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 11/02/2020 approuvant le budget primitif et les budgets annexes de l'exercice 2020 ;

VU les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice ;

Le vice-président aux finances expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget principal et des budgets annexes de l'exercice

#### Budget principal

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	20 737 240.84	10 527 732.69
Dépenses	18 470 825.55	11 278 385.48
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>2 266 415.29</b>	<b>-750 652.79</b>
Report exercice antérieur	5 197 060.07	3 343 686.28
<b>Résultat cumulé</b>	<b>7 463 475.36</b>	<b>2 593 033.49</b>

#### Budget annexe - ZAC des Malettes

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	1 020 094.04	836 027.13
Dépenses	1 032 077.22	861 053.84
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-11 983.18</b>	<b>-25 026.71</b>
Report exercice antérieur	946 172.56	63 972.87
<b>Résultat cumulé</b>	<b>934 189.38</b>	<b>38 946.16</b>

#### Budget annexe – Lotissement les araignées

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	0.15	0.00
Dépenses	0.00	0.00
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>0.15</b>	<b>0.00</b>
Report exercice antérieur	488 976.27	-488 976.27
<b>Résultat cumulé</b>	<b>488 976.42</b>	<b>-488 976.27</b>

#### Budget annexe – Lotissement La Tuillère

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	5 005 074.18	5 598 409.51
Dépenses	4 995 103.45	6 533 550.41
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>9 970.73</b>	<b>-935 140.90</b>

Report exercice antérieur	69 658.53	1 331 613.79
<b>Résultat cumulé</b>	<b>79 629.26</b>	<b>396 472.89</b>

#### **Budget annexe – Transport urbain**

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	1 658 899.54	54 266.08
Dépenses	1 175 293.78	78 456.48
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>483 605.76</b>	<b>-24 190.40</b>
Report exercice antérieur	1 235 429.49	57 486.70
<b>Résultat cumulé</b>	<b>1 719 035.25</b>	<b>33 296.30</b>

#### **Budget annexe – SPANC**

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	10 160.00	0.00
Dépenses	11 694.18	0.00
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-1 534.18</b>	0.00
Report exercice antérieur	-4 787.67	0.00
<b>Résultat cumulé</b>	<b>-6 321.85</b>	0.00

#### **Budget annexe – Eau potable**

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	759 312.45	428 594.10
Dépenses	471 159.11	218 988.15
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>288 153.34</b>	<b>209 605.95</b>
Report exercice antérieur	295 985.71	1 499 362.11
<b>Résultat cumulé</b>	<b>584 139.05</b>	<b>1 708 968.06</b>

#### **Budget annexe – Assainissement Régie**

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	895 821.03	408 011.15
Dépenses	926 521.79	1 192 896.92
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-30 700.76</b>	<b>-784 885.77</b>
Report exercice antérieur	13 392.80	261 233.91
<b>Résultat cumulé</b>	<b>-17 307.96</b>	<b>-523 651.86</b>

#### **Budget annexe – Assainissement DSP**

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	1 827 555.38	1 886 308.81
Dépenses	902 880.83	290 693.08
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>924 674.55</b>	<b>1 595 615.73</b>
Report exercice antérieur	504 629.75	146 874.60
<b>Résultat cumulé</b>	<b>1 429 304.30</b>	<b>1 742 490.33</b>

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

La Présidente ayant quitté la séance et le conseil communautaire siégeant sous la présidence de Jean Pierre GAITET, 1er Vice-président, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

### A l'unanimité

1/ **ADOPTÉ** les comptes administratifs de l'exercice 2020 tels que présentés.

#### c) Affectation du résultat 2020

Monsieur le vice-président aux finances, rapporteur, rappelle que lors du vote du budget le 13 avril dernier l'assemblée a affecté provisoirement dans l'attente du vote du compte administratif les résultats 2020. Il informe qu'il convient au vu des résultats du CA 2020 d'affecter définitivement le résultat net cumulé de fonctionnement pour :

- d'une part couvrir le déficit constaté de la section d'investissement,
- puis en fonction des besoins, d'affecter la somme restante soit au 002 en report de fonctionnement, soit au 1068 en réserve d'investissement.

Il précise que lorsque le résultat global et celui de la section d'investissement sont positifs, il est possible de se dispenser de délibération d'affectation des résultats. Dans ce cas, les résultats de chaque section sont reportés "automatiquement".

Il donne lecture des résultats 2020 du budget principal et du budget eau potable

#### Budget principal

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A- Résultat de de l'exercice 2020	+ 2 266 415.29
B- Résultat antérieur reporté (ligne 002 du CA)	+ 5 197 060.07
<b>C- RESULTAT A AFFECTER = A + B (hors RAR)</b>	<b>+ 7 463 475.36</b>

\* précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
<b>D-Solde d'exécution cumulé</b>	+ 2 593 033.49
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
<b>E- Solde des restes à réaliser d'investissement</b>	- 9 085 244.00
Besoin de financement	
Excédent de financement	
<b>F- BESOIN DE FINANCEMENT = D+E</b>	<b>6 492 210.51</b>

\* précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)

AFFECTATION DU RESULTAT	
	<b>7 463 475.36</b>
1) Affectation en réserve R 1068 en investissement	<b>+ 6 492 210.51</b>
2) Report en fonctionnement R 002	<b>+ 971 264.85</b>

### Eau potable

Résultat de la section de fonctionnement	2020
A/Résultat de fonctionnement 2020	288 153.34
B/Résultats antérieurs reportés	295 985.71
<b>C/ Résultat à affecter A+B</b>	<b>584 139.05</b>
D/Solde d'exécution d'investissement 2020 (D001 / R 001)	1 708 968.06
E/Solde des restes à réaliser 2019	- 1 965 788.00
<b>BESOIN DE FINANCEMENT F = D+E</b>	<b>- 256 819.94</b>

<b>AFFECTATION DU RESULTAT 2020</b>		<b>584 139.05</b>
I/R	1068 / Dotation, fonds divers et réserve	<b>256 819.94</b>
F/R	002 / Excédent de fonctionnement reporté	<b>327 319.11</b>

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

##### A l'unanimité

1/ **DECIDE** d'affecter le résultat net cumulé de fonctionnement de l'exercice 2020 de la manière suivante :

Budget principal

- 1068 / Excédent de fonctionnement capitalisés =	+ 6 492 210,51
- 002 / Résultat de fonctionnement reporté =	+ 971 264,85

Budget eau potable

- 1068 / Excédent de fonctionnement capitalisés =	+ 256 819,94
- 002 / Résultat de fonctionnement reporté =	+ 327 319,11

#### d) Décision modificative N°1

Monsieur le vice-président aux finances présente pour délibération du conseil une décision modificative N°1 au budget principal voté le 13 avril dernier. Cette DM N° 1 augmente les crédits inscrits en dépense d'investissement à l'opération N°186 intitulé « changement de la moquette du gazon synthétique du terrain de football » pour prendre en compte une incertitude technique qui pourrait impacter le montant de l'opération (reprise de la structure) et réviser également le coût travaux suite à l'ouverture des plis.

Il précise que cette augmentation de crédit à l'article 2317 de l'opération N°186 est compensée par une diminution des crédits inscrits à l'article 2111 – en non ventilable.

	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
Fonctionnement	0.00	0.00	0.00	0.00
Investissement	230 000.00	230 000.00	0.00	0.00
<b>TOTAL</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

##### A l'unanimité

1/ **APPROUVE** la DM N°1 au budget principal 2021 telle que présentée.

#### e) Création au budget principal d'un service assujetti à TVA

Monsieur le vice-président en charge des finances et de la mutualisation, rapporteur du dossier, informe que la CCMP a acquis par voie de préemption sur Miribel un ensemble immobilier à usage de bureaux et d'activités cadastré C 1176 et C 1506 situé en limite Nord/Est de la caserne de gendarmerie. Il informe que l'acte notarié indique un transfert d'universalité selon l'article 257 bis du Code Général des Impôts du bien actuellement loué en totalité par le vendeur et nécessite pour la CCMP de maintenir l'activité de location et d'opter pour le régime de la taxe sur la valeur ajoutée sur les loyers.

Après échange avec le conseiller aux décideurs locaux de la DDFIP et le trésorier de Montluel, il est proposé de créer au sein du budget principal un service dédié assujetti à TVA qui retracera les loyers soumis à TVA.

VU l'article 260 a du Code Général des Impôts

VU l'article 257 bis du Code Général des Impôts

CONSIDERANT l'intérêt financier pour la CCMP à assujettir à T.V.A. les loyers perçus

#### **Le Conseil communautaire après en avoir délibéré**

##### **A l'unanimité**

**1/ OPTÉ** pour l'assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée des loyers perçus sur l'ensemble immobilier sis sur les parcelles C1176 et C 1506 issus de la vente par la SCI PEGASE

**2/ APPROUVE** l'ouverture d'un service assujetti à TVA sur le budget principal intitulé « locaux commerciaux » numéroté 001

**3/ DIT** que les déclarations de TVA seront effectuées trimestriellement

**4/ AUTORISE** la Présidente à effectuer toutes les formalités d'inscription du service « location avenue de Saint Maurice » et de son assujettissement à la TVA auprès du Service des Impôts des Entreprises et toutes les démarches administrative, technique et financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **V- AFFAIRES SOCIALES**

**Rapporteur** : Pierre GOUBET

#### a) Contrat de Veille Active / programmation 2021

Monsieur le vice-président en charge de la Politique de la Ville et de la Cohésion Sociale, rappelle qu'un appel à projet a été lancé en mars dans le cadre de la programmation 2021 du contrat de veille active de la CCMP. Six structures ont répondu en déposant des demandes de subvention pour des projets. Huit dossiers complets ont été transmis et les contenus répondaient aux objectifs inscrits dans le contrat de veille active.

Il est proposé de financer six projets pour un montant total de 11 237 €.

##### Thématique Education/Parentalité/Jeunesse/Citoyenneté :

- « **Lieux Ressources Parents** » porté par le CESAM (500 €) : action menée par les 3 centres sociaux de la Côtère pour soutenir et accompagner les parents dans leur rôle éducatif, à travers des supports d'animation spécifique, ainsi que l'animation de réseau parentalité Côtère.

##### Thématique Santé/accès aux soins/Prévention/accès aux Droits :

- « **Permanences d'accès aux droits** » porté par le CIDFF (2 700 €) : favoriser l'autonomie des habitants, notamment les plus fragiles et en particulier les femmes, en leur facilitant l'accès aux droits, préalable de l'insertion sociale et professionnelle. 2 permanences par mois au PAS de Miribel (CD01) et à Artémis.
- Rayonnement sur tout le territoire de la CCMP.

- **« Caravane de la transition écologique et solidaire » porté par CeSAM (1 000 €) :**  
Favoriser l'intérêt et l'adhésion individuelle et collective aux problématiques de transition écologique en particulier autour de l'alimentation. Sensibiliser et mobiliser sur cette thématique via un évènement axé sur l'alimentation de qualité et l'alimentation locale. Développer à partir du 13 juin une dynamique collective, solidaire, de lien social et de mixité social et d'âge autour du « bien manger » et « manger local » pour la santé des habitants, une meilleure gestion de leur budget et un quotidien en adéquation avec la nécessaire transition écologique ; tout en valorisant les initiatives locales.
- **« Coordination Côtière d'Accès aux Droits » porté par Artémis (705 €) :** mettre en place des réponses adaptées dans le soutien administratif pour réduire la fracture numérique à l'échelle de la Côtière et éviter l'exclusion des habitants. 3 actions : communication-développement autour de l'annuaire numérique, accompagnement de bénévoles et développement des permanences de soutien administratif et organisation d'une journée annuelle d'informations et d'échanges pour les acteurs du territoire de la CCMP et de la 3CM.
- **« Permanence d'une Intervenante Sociale en Gendarmerie » porté par l'AVEMA (5 000 €) :** sur 2 journées par semaine, permanence physique et téléphonique d'une assistante sociale spécialisée dans les problématiques liées aux violences intrafamiliales qui demandent accompagnement et prise en charge spécifique. Territoire : CCMP et 3CM.
- **« Poste provisoire de gendarmerie au Grand Parc de Miribel-Jonage » porté le groupement de gendarmerie de l'Ain (1 332 €) :** poste de 3 gendarmes tous les vendredis/samedis/dimanches du 18 juin au 29 août de 14h à 22h et pendant le festival Woodstower. Actions de prévention, sensibilisation, médiation et sécurisation des espaces verts, plages et voieries sur la partie Ain du parc (patrouilles à pied, vélo et voiture). Coopération avec les polices municipales, les agents de sécurité du parc et l'Office Français de la Biodiversité.

Monsieur le rapporteur précise que :

- l'Etat, le Département, la CAF, les communes de Miribel et Saint-Maurice-de-Beynost accordent également des subventions.
- la CCMP porte elle-même une action « chantiers jeunes « graph » interco » pour un montant total de 17 900 €.

Il ajoute que le comité de pilotage du contrat de veille active a décidé le 03 juin 2021 de lancer un 2<sup>ème</sup> appel à projet avec une enveloppe budgétaire inférieure afin de permettre la mise en place d'actions fin 2021 et début 2022.

VU l'avis favorable de la commission Politique de la Ville/Cohésion Sociale du 26 mai 2021.

VU l'avis favorable du comité de pilotage du 03 juin 2021.

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE**

### **A l'unanimité**

**1/ DECIDE** de verser, dans le cadre de la programmation du contrat de veille active 2021, 6 subventions à des structures pour un montant global de 11 237 euros et de la manière suivante :

- CESAM – Lieux Ressources Parents (500 €)
- CIDFF – Permanences juridiques (2 700 €)
- CESAM – Caravane de la transition écologique (1 000 €)
- Artémis – Coordination Côtière d'Accès aux Droits (705 €)
- AVEMA – Permanence de l'ISG (5 000 €)
- GG01 – Poste provisoire au Grand Parc (1 332 €)

**2/ DIT** que les crédits spécifiques seront inscrits à l'article 6574 du budget 2021

## b) Subventions 2021 / Croix Rouge et Resto du Cœur

Monsieur le vice-président en charge des affaires sociales, rapporteur, informe que la CCMP a pour compétence facultative la compétence « soutien aux associations humanitaires reconnues d'intérêt communautaire ». Deux associations sont reconnus à ce titre : la Croix Rouge et les Restos du Cœur qui œuvrent sur le territoire de la Côtière depuis de nombreuses années.

Jusqu'en 2018 la CCMP a mis à disposition de la Croix Rouge des locaux loués par la CCMP à la commune de Miribel, puis lors du déménagement des activités de l'association sur Saint Maurice de Beynost, au sein du quartier des Folliets, l'assemblée a décidé pour des raisons de transparence et de simplification de verser une subvention à hauteur du loyer versé par l'association, locataire direct, à la SEMCODA, bailleur, pour un montant annuel de 11 871 €.

Il ajoute que la CCMP met également à disposition gratuite des Restos du cœur des locaux situés impasse du lavoir à Miribel. En accord avec la mairie de Miribel et l'association, il a été décidé en début d'année suite à une révision du bail d'appliquer la même règle de gestion.

Monsieur le rapporteur propose donc au titre de l'année 2021 de verser une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2021 à l'article 6574 du budget communautaire de

- Croix Rouge	11 871 €
- Restos du Cœur	7 000 €

Vu la compétence communautaire « soutien aux associations humanitaires reconnues d'intérêt communautaire »

Vu l'avis favorable du Bureau

### **Le Conseil communautaire après en avoir délibéré**

#### **A l'unanimité**

**1/ APPROUVE** le versement d'une subvention de fonctionnement article 6574 du budget principal 2021 de :

- CROIX ROUGE	11 871 €
- RESTOS DU CŒUR	7 000 €

## **VI- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / TRANSPORT URBAIN**

**Rapporteur** : Valérie POMMAZ

### a) IPAC / convention triennale

Madame la vice-présidente au développement économique, rapporteur, rappelle à l'assemblée que la CCMP adhère au dispositif IPAC (Initiative Plaine de l'Ain Côtière), association loi 1901 créée le 2 février 2009, sous l'impulsion des 4 communautés de communes du CDRA et de la Région Rhône-Alpes.

L'IPAC est composée de bénévoles : chefs d'entreprise, professionnels de la création d'entreprise, acteurs de l'économie locale. Membre du réseau Initiative France, 1er réseau associatif de financement et d'accompagnement en France (230 associations). L'IPAC Intervient sur le territoire de 4 Communautés de communes : la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, la Communauté de communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon, la Communauté de communes de la Côtière à Montluel et la CCMP. L'IPAC est un outil au service du développement du territoire avec deux métiers :

- Favoriser la création et la reprise d'entreprise par l'attribution d'un prêt d'honneur (prêt à taux 0, sans demande de garantie) permettant de compléter l'apport personnel du créateur pour lui permettre d'obtenir un prêt bancaire par effet levier.

- Améliorer la pérennité des entreprises aidées par un accompagnement personnalisé (et gratuit). Ainsi, 85% des entreprises soutenues par IPAC sont toujours en activité contre 66% au niveau national.

Madame le rapporteur rappelle que la convention de partenariat 2018/2021 arrivant à échéance en juin 2021. La prochaine convention engagera la CCMP sur 3 ans.

Le budget accompagnement annuel de l'IPAC est de 157 000€ pour 2021. Le budget prévisionnel de fonds de prêts est de 600 000€ pour la période 2021-2023. La participation de la CCMP calculée sur la base d'un euro par habitant sera de 23 507 €/an.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique et Transport urbain »

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE**

#### **A l'unanimité**

**1/ APPROUVE** la convention de partenariat à conclure entre la CCMP et l'IPAC telle que présentée.

**2/ AUTORISE** la Présidente à signer ladite convention et ainsi que tous les documents qui s'y rapportent.

#### **b) Plan de Mobilité Inter-Entreprises / convention ALEC01**

Madame la vice-présidente au développement économique rappelle que dans le cadre de son Plan Global de Déplacements, validé en septembre 2016 par le Conseil Communautaire, la CCMP s'est engagée à améliorer la mobilité des salariés du territoire.

Elle informe que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la loi de Transition Energétique oblige les entreprises de plus de 100 salariés à réaliser un Plan de Mobilité (PDM). La loi d'Orientation des Mobilités, adoptée en décembre 2019, rend également cette disposition obligatoire pour les entreprises ayant plus de 50 salariés sur le même site si un volet mobilité dans les Négociations salariales Annuelles Obligatoires (NAO) ne peut être adopté. Enfin, le Plan de relance du gouvernement subventionne les PDM des entreprises de moins de 100 salariés afin de les inciter à s'engager dans cette démarche.

Ainsi, pour mailler l'ensemble de ces démarches, et regrouper plusieurs entreprises d'une même zone afin de leur permettre de se pencher, ensemble, sur la mobilité et insuffler une réelle dynamique au sein des entreprises, la CCMP propose de piloter et coconstruire un Plan de Mobilité Inter-Entreprises (PDMIE). Cela permettrait de diagnostiquer les pratiques de déplacements et d'engager des actions en faveur du report modal de la voiture individuelle vers d'autres modes de déplacements plus vertueux.

Pour ce faire, la CCMP souhaite mandater l'ALEC 01 afin d'être accompagnée techniquement tout au long de ce processus. Cela nécessite l'établissement d'une convention entre les deux parties.

#### **Objectifs du projet**

- Regrouper plusieurs entreprises d'une même zone pour leur permettre de se pencher ensemble sur la mobilité ;
- Mutualiser les moyens humains et financiers pour mener des actions visant à améliorer la mobilité des employés.

## Périmètre d'intervention

Le PDMIE sera mis en œuvre sur le secteur ZAC des Malettes élargi aux entreprises adjacentes.

## Les missions de l'ALEC 01

Dans le cadre de cette étude PDMIE, l'ALEC 01 apportera son expertise et son ingénierie pour accompagner la CCMP. Elle propose l'accompagnement suivant dans le cadre de cette convention :

- Proposer un accompagnement sur mesure, complémentaire aux compétences internes dont dispose la collectivité ;
- Proposer un appui technique sur les étapes d'élaboration d'un PDMIE et sur les domaines d'expertise nécessaires à son élaboration (ex : loi LOM, conditions de mise en place d'un Forfait Mobilité Durable etc...) ;
- Mobiliser les entreprises et mettre en évidence les bénéfices d'un PDMIE en termes de bien-être au travail, de facilitation du recrutement, d'exemplarité de l'entreprise et de motivation des salariés ;
- Proposer une trame adaptable pour les documents de référence : questionnaires, charte d'engagement des entreprises, rédaction du PDMIE, fiches actions... ;
- Accompagner la zone d'activité dans l'élaboration d'un programme d'actions concrètes et opérationnelles pour traduire de manière lisible et efficace le concept de mobilité alternative ;
- Mener certaines actions avec la collectivité et proposer des partenaires externes.

## Étapes de l'étude PDMIE

Les missions de l'ALEC 01 permettront de mener à bien l'étude PDMIE qui se décompose classiquement en 4 étapes :

- 1) Mobiliser
  - Prise de contact avec les entreprises (courriers, mailings, téléphone...)
  - Création d'un groupe projet avec les entreprises clés de la zone ;
  - Présentation de la démarche au groupe projet et au Comité de pilotage ;
- 2) Diagnostiquer
  - Analyse de l'accessibilité de la zone ;
  - Analyse des entreprises : questionnaire spécifique pour employeurs ;
  - Analyse des pratiques de déplacements : questionnaire spécifique employés ;
- 3) Prioriser
  - Définir les grands objectifs du PDMIE (report modal, santé, sécurité...)
  - Hiérarchiser les problèmes à résoudre et mesures à prendre ;
- 4) Elaborer le programme d'actions
  - Coconstruire et élaborer d'un plan d'actions opérationnel ;
  - Rédaction des fiches actions en lien avec le groupe projet ;
    - o Plusieurs types d'actions : Information et sensibilisation, mesures incitatives, aménagements CCMP...

## Durée de la convention - Coût

La présente convention est conclue pour une période courant de la date de signature de la convention au 31 décembre 2022. Elle peut être renouvelée selon les besoins.

La CCMP contribue financièrement pour un montant prévisionnel de 27 900€ net, soit 23 250€ HT.

Une avance de 50% sera fait dès la signature de la convention.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique et Transport urbain »

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

### A l'unanimité

- 1/ **APPROUVE** la convention de partenariat à conclure entre la CCMP et l'ALEC01 telle que présentée.
- 2/ **AUTORISE** la Présidente à signer ladite convention et ainsi que tous les documents qui s'y rapportent.

## VII- **MOBILITE**

**Rapporteur** : Caroline TERRIER

### a) **Plan de Déplacement des Etablissements Scolaires (PDES) / MOBY à l'école**

Madame la Présidente, rapporteur, rappelle que la CCMP, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur le territoire a voté en 2016 un Plan Global de Déplacement dont la finalité porte sur le développement des déplacements alternatifs à la voiture individuelle. Dans ce cadre, l'action « élaboration de Plans de Déplacements Etablissements Scolaires (PDES) » a précédemment été mise en œuvre dans les collèges en 2018.

Les déplacements domicile/école représentant 11 % des déplacements du territoire, les élus ont souhaité proposer ce dispositif à l'échelle des écoles primaires et propose d'accompagner les écoles volontaires dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur PDES via une ingénierie dédiée.

Cette ambition s'appuie ainsi sur le programme d'écomobilité MOBY, lauréat de l'appel à projet lancé par le Ministère de la transition écologique éligible au Certificat d'Economie d'Energie (CEE), dont le but est d'accompagner les écoles élémentaires dans l'élaboration de PDES, avec l'ensemble des parties prenantes, afin notamment de sensibiliser les élèves à la nécessité de se déplacer autrement, en limitant les émissions de gaz à effet de serre. Le CEE finance le programme MOBY à 70% des dépenses.

Sur le terrain, le programme MOBY est mis en œuvre par l'entreprise EcoCO2, éco-entreprise du secteur de l'économie sociale et solidaire qui conçoit et met en œuvre des actions destinées à accélérer la transition écologique par l'évolution des comportements. Pour une durée de 2 ans, chaque école partenaire sera accompagnée dans l'élaboration de son PDES par un chargé de mission et un animateur.

Dans ce cadre, 4 écoles élémentaires représentant 26 classes se sont portées volontaires sur le territoire suite à un appel à projet lancé à l'automne 2020 :

- Neyron - Ecole Pierre Racine
- Thil - Ecole de la Riotte
- Tramoyes - Ecole R. Doisneau
- Beynost - Ecole des sources

Elle ajoute que l'engagement de l'ensemble des partenaires est nécessaire pour mener à bien cette démarche : parents d'élèves, enseignants, communes... Les groupes scolaires qui n'ont pas adhéré pourront si l'expérience est concluante candidater dans 2 ans.

Pour chaque école, le programme propose un diagnostic complet des pratiques de déplacement des élèves et leurs parents, des enseignants et du personnel...

A partir du diagnostic et avec l'ensemble des acteurs concernés, un plan d'action spécifique à chaque établissement sera élaboré : les actions pourraient porter sur le report modal (organisation du covoiturage, de pédibus, de vélo-bus), sur la création d'infrastructures (stationnements vélos, aménagement des abords...) tout en développant la culture de l'écomobilité (animations, quizz mobilité, événements...).

### Rôle de d'Eco CO2

Un coordonnateur au sein d'Eco CO2 sera désigné comme interlocuteur privilégié de la Collectivité. Il s'assurera du déploiement du Programme et de son bon fonctionnement.

Dans le cadre du déploiement, Eco CO2 aura la responsabilité :

- \_ D'animer la réunion de lancement du PDES,
- \_ De réaliser le diagnostic du PDES,
- \_ De proposer un plan d'actions au Comité Moby et à la Collectivité,
- \_ D'accompagner la collectivité dans la méthodologie de mise en place du PDES et de suivre la mise en place du plan d'actions du PDES.
- \_ D'assurer l'animation des ateliers de sensibilisation pour les élèves.

### Coût

Le financement du Programme est pour l'essentiel assuré par les énergéticiens dans le cadre des Certificats d'Economies d'Energie et pour partie par la Collectivité.

La répartition est la suivante :

	TOTAL HT	Par établissement HT	Par établissement par an HT
Prix de vente total	96 304 €	24 076 €	12 038 €
Prise en charge par l'obligé	74 080 €	18 520 €	9 260 €
Reste à charge collectivité	22 224 €	5 556 €	2 778 €

### Délai

Le Programme Moby sera déployé dans les 4 écoles volontaires à partir de septembre 2021 pour une durée de 2 ans.

Suite à cette présentation, Madame la Présidente propose à l'assemblée de délibérer sur la convention transmise avec la note de synthèse

Vu la compétence mobilité de la CCMP et le Plan Global de Déplacement de septembre 2016

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire

### **Le Conseil communautaire après en avoir délibéré**

#### **A l'unanimité**

**1/ APPROUVE** la convention MOBY à l'école telle que présentée

**2 AUTORISE** la Présidente à la signer ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.

## **VIII-ENVIRONNEMENT/CADRE DE VIE**

**Rapporteur** : Jean Yves GIRARD

### **a) Convention collecte des cartouches d'encre**

Monsieur le vice-président en charge des déchets et du cadre de vie, rapporteur du dossier, informe que la CCMP a mis en place la collecte des cartouches d'encre sur le site de la déchèterie depuis une quinzaine d'année. La collecte et le traitement étaient assurés gratuitement jusqu'à maintenant par la Société COLLECTOR. En avril 2021, l'entreprise COLLECTOR, a informé la CCMP de la cession à la société Printerrea de son activité de collecte des consommables d'impression usagées et l'ensemble des conventions liées à ce marché.

Printerrea est une entreprise adaptée, localisée à CHERISY (28500) spécialisée dans le traitement des déchets et certifiée ISO9001/14001/26000).

Afin de finaliser ce partenariat, PRINTERREA nous propose une convention qui précisent les modalités de pré-collecte et de collecte :

- Mise à disposition des conteneurs pour la collecte
- Prise en charge des frais de livraison et logistique par Printerrea
- Participation financière de la collectivité en cas de dégradation ou vol du conteneur
- Collecte des conteneurs gratuite sur simple demande
- Traitement dans le respect des préconisations européennes et émission d'un bordereau de suivi des déchets
- Durée de contrat 5 ans

PRINTERREA propose également le rachat des consommables usagés sur la base de 1000 euros TTC la tonne (tarif en vigueur au 1er avril 2021, susceptible d'évoluer). Estimation annuelle : 300 kg  
PRINTERREA s'engage à reverser la même somme à l'association « le rire médecin ».

Vu l'avis favorable de la commission déchets-cadre de vie

Madame la Présidente propose de délibérer

**Le Conseil communautaire après en avoir délibéré**

**A l'unanimité**

**1/ APPROUVE** la convention telle que présentée

La séance est levée à 20h05

En marge de la séance du conseil communautaire Madame Josiane BOUVIER responsable du centre de vaccination de Miribel remercie les 40 bénévoles et personnels de santé qui œuvrent depuis son ouverture en février dernier. Elle informe qu'actuellement le centre vaccine 200 personnes par jour (100 1<sup>ère</sup> dose et 100 2<sup>ème</sup> dose). L'arrêt du centre est programmé au 3 septembre 2021, avec éventuellement des opérations ponctuelles, notamment pour la vaccination des enfants.

Madame la Présidente remercie l'ensemble des acteurs pour leur dévouement et leur efficacité. Elle informe que la CCMP qui chaque année participe au festival Swing Sous les Etoiles en organisant une soirée a fait le choix du fait des restrictions sanitaires qui limitent grandement le côté festif de ne pas réserver de date. Le Bureau communautaire pour accompagner l'association et remercier les bénévoles du centre de vaccination va néanmoins leur offrir une place .